

Depuis plus de 25 ans, nous conseillons et accompagnons les entreprises françaises, suisses et belges ainsi que leurs filiales allemandes dans tous les aspects juridiques de leurs activités en Allemagne. Aux côtés des cadres dirigeants, des départements ressources humaines, des services juridique et financier ainsi que des équipes commerciales, nous assistons de la même manière les sociétés allemandes en France.



News | Droit social | Allemagne

Employeurs en Allemagne : obligation d'information de l'employeur envers les salariés en arrêt longue maladie concernant la perte de leurs droits à congés payés

18 juin 2020

Aux termes d'un arrêt de la Cour fédérale allemande rendu en la matière, les employeurs allemands sont tenus d'informer leurs salariés « de manière claire et suffisamment à l'avance » de leur solde de jours de congés non pris. Toutefois, dès lors qu'un salarié est en arrêt longue maladie, son employeur n'a pas l'obligation de l'informer de la perte des jours de congés non pris au plus tard le 31 décembre de l'année calendaire, ou le 31 mars de l'année suivante en cas de report des droits à congés payés. C'est ce qui ressort d'une décision rendue par le tribunal supérieur du travail de Hamm (LAG). D'après cette juridiction, ce n'est qu'après la guérison du salarié qu'une telle obligation d'information concrète sur son solde de congés payés existe à nouveau (voir LAG Hamm, 24.7.2019 - 5 Sa 676/19).



Jörg Luft
Rechtsanwalt

luft@rechtsanwalt.fr
T + 49 (0) 7221 30 23 70



Ulrich Martin ^{DEA / DESE}
Rechtsanwalt

martin@rechtsanwalt.fr
T + 33 (0) 3 88 45 65 45

www.rechtsanwalt.fr